

Aide régionale pour la formation au DAEU

Appel à candidatures session 2023-2024 Foire aux questions

- Quand déposer un dossier de candidature ?

L'appel à candidature est ouvert du **lundi 16 octobre 2023 au lundi 12 février 2024 à 0h59**.

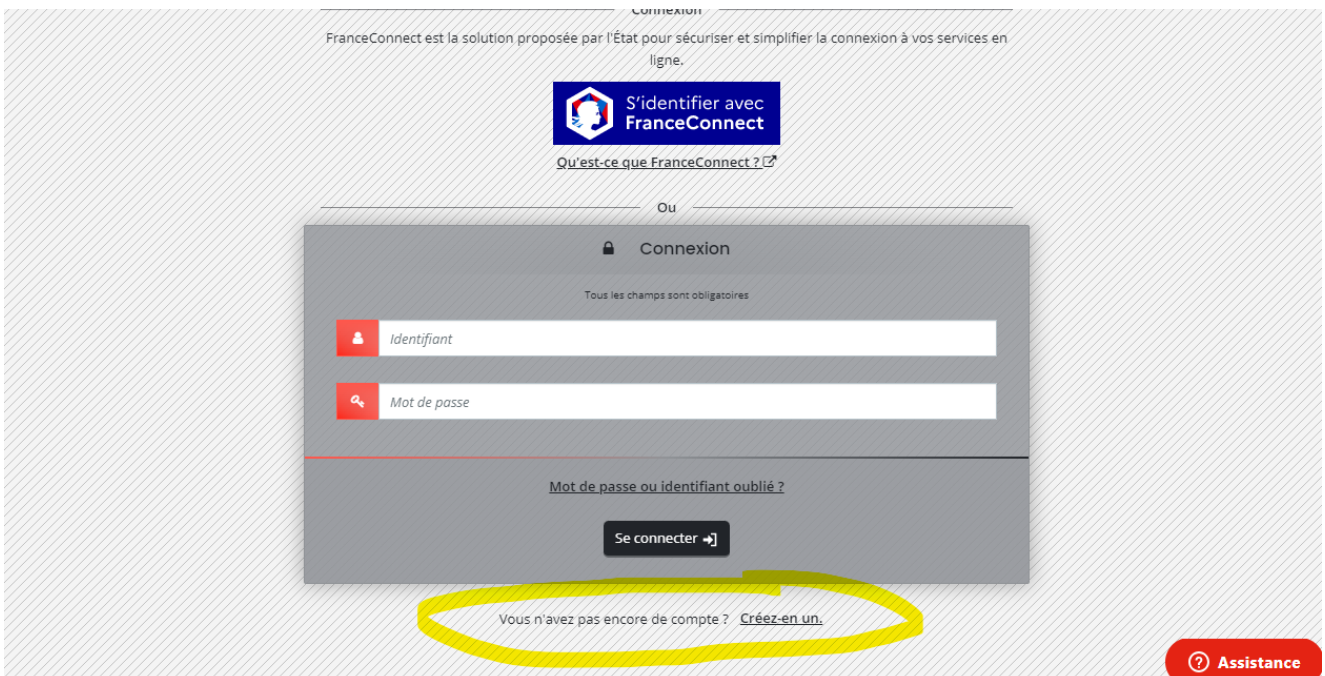
Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date du 12 février 2024.

- Comment déposer mon dossier de candidature ?

Vous devez impérativement déposer votre dossier de candidature en ligne sur la plateforme d'aide régionale « Mes Démarches » à l'adresse suivante :


<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Vous devez préalablement créer un compte sur cette plateforme, avec un identifiant et un mot de passe en cliquant sur « créer un compte » :



CONNEXION

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

 S'identifier avec
FranceConnect

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Ou

Connexion

Tous les champs sont obligatoires

Identifiant

Mot de passe

[Mot de passe ou identifiant oublié ?](#)

Se connecter

Vous n'avez pas encore de compte ? [Créez-en un.](#)

Assistance

- Puis-je adresser mon dossier de candidature par courrier ou par mail ?

NON ! Votre dossier de candidature doit obligatoirement être déposé en ligne sur la plateforme régionale mentionnée dans la question précédente. ATTENTION : tout dossier envoyé par mail ou par courrier ne sera instruit. Il sera donc inéligible.

- **Quelles pièces administratives dois-je préparer et joindre à mon dossier de candidature ?**

- **un certificat de scolarité**, fourni par votre Université.

Seul ce document est accepté. Les contrats de formation ou les attestations d'inscription ne sont pas des pièces éligibles. L'aide proposée par la Région ne constitue pas une avance vous permettant de payer les droits d'inscription et de formation demandés par votre université. Vous devez donc d'abord vous inscrire en DAEU, obtenir votre certificat de scolarité et ensuite déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région.

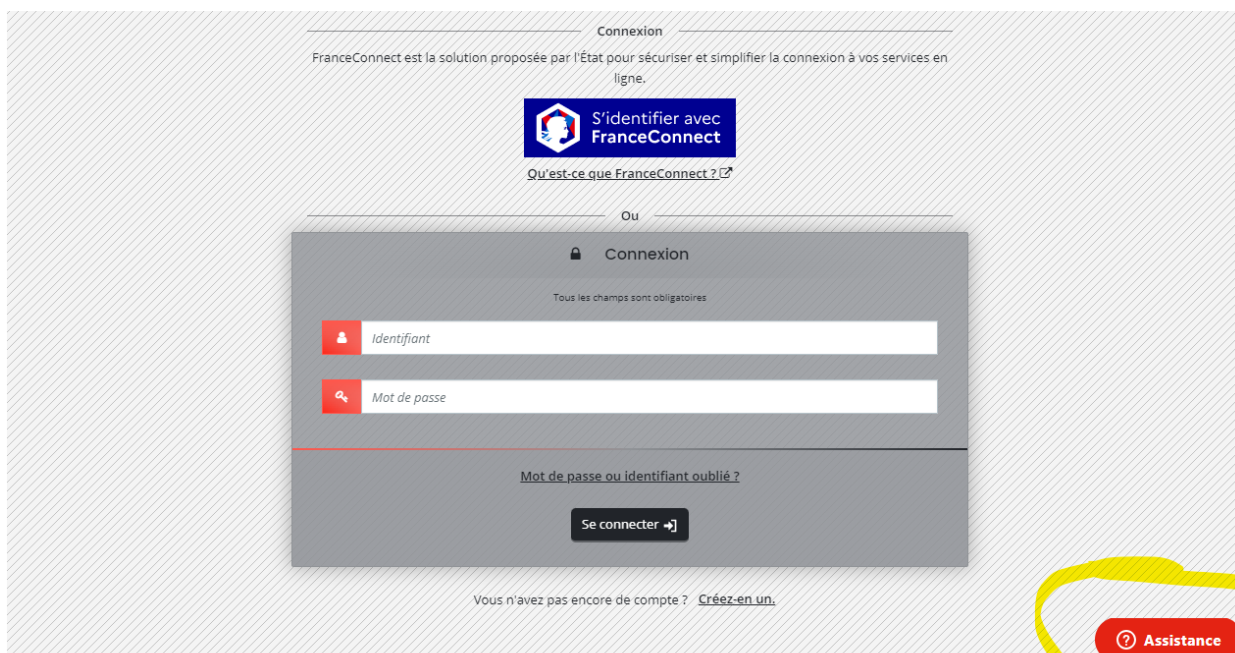
Une carte d'étudiant ne constitue pas un certificat de scolarité.

- **un RIB français à vos nom et prénom**. Un RIB d'une personne tiers n'est pas recevable,
- Un justificatif de domicile en Île-de-France, **daté impérativement de moins de 3 mois**. En cas d'hébergement par un tiers, vous devez fournir une **attestation d'hébergement signée de votre hébergeur ET un justificatif de son domicile** daté de moins de 3 mois.
- **Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), ou titre de séjour**

Le dossier de candidature (formulaire à renseigner sur la plateforme Mes Démarches) ainsi que toutes les pièces justificatives doivent être **aux mêmes noms : nom de famille et prénom** (EX : ne pas candidater avec un nom de jeune fille et joindre un RIB ne mentionnant que le nom marital),

- **Qui contacter en cas de difficulté technique rencontrée sur la plateforme « Mes Démarches » ?**

En cas de difficulté technique lorsque vous répondez au questionnaire, nous vous invitons à cliquer sur « assistance », en bas à gauche de l'écran. Ce bouton assistance apparaîtra sur chaque page du téléservice.



- **Que se passe-t-il si, suite à l'envoi de mon dossier de candidature, celui-ci est incomplet ? (pièces justificatives manquantes, pièces justificatives non valides...)**

Vous recevrez un mail de relance vous invitant à vous connecter à votre compte sur Mes Démarches. Ce mail vous précisera quelles sont les pièces manquantes ou à modifier. Vous pourrez alors modifier ou ajouter les pièces directement dans votre dossier de candidature, sans répondre au mail de relance reçu.

Un délai de réponse sera précisé dans ce mail. Passé ce délai et sans réponse de votre part, votre dossier sera déclaré irrecevable.

Ce mail de relance sera envoyé par la plateforme Mes Démarches. Il se peut donc que le pare-feu de votre messagerie ou de votre fournisseur d'accès à Internet classe ce mail dans vos « courriers indésirables » ou « spams ». Nous vous invitons à vérifier régulièrement le contenu de ce dossier de votre messagerie.

- **Si mon dossier est éligible à l'issue de l'appel à candidatures, à quel moment sera effectué le virement de l'acompte de 500 € sur mon compte bancaire ?**

Calendrier à titre indicatif :

- Les dossiers recevables reçus jusqu'au 4 décembre 2023 inclus feront l'objet d'une première liste de bénéficiaires votée par les élus régionaux en janvier 2024. L'acompte sera alors versé aux bénéficiaires fin février 2024
- Les dossiers recevables reçus à partir du 5 décembre 2023 feront l'objet d'une liste de bénéficiaires votée par les élus régionaux en mars 2024. L'acompte sera alors versé aux bénéficiaires fin avril 2024.
- Le versement du solde sera effectué fin juillet 2024 aux étudiants éligibles, selon les conditions prévues par la Région Île-de-France (*cf. question suivante*).

- **Le versement du solde est-il conditionné à l'obtention du diplôme ?**

Non, les conditions pour le versement du solde sont : la présence à TOUS les examens nécessitant l'obtention du DAEU, ainsi que l'assiduité en formation pendant toute l'année universitaire et le respect du règlement intérieur de l'université.

- **J'effectue mon DAEU sur deux années universitaires (2023-2024 et 2024-2025). Quand percevrai-je le solde de 500 € ?**

Si vous ne présentez qu'une partie des examens la 1^{ère} année et les examens restants en fin de 2^{ème} année, vous ne pourrez prétendre au solde de l'aide qu'en fin de 2^{ème} année, lorsque vous aurez présenté toutes les épreuves pour obtenir le DAEU, selon les informations qui nous seront transmises par votre université.

L'aide régionale de 1000 € n'est versée qu'une seule fois au bénéficiaire. Elle n'est pas renouvelable.

- **J'ai été bénéficiaire de l'aide régionale lors de l'année universitaire 2022-2023 (ou une année universitaire antérieure), je n'ai perçu que l'acompte (500 €) et pas le solde. Je m'inscris à nouveau cette année en DAEU. Dois-je déposer un nouveau dossier de demande d'aide cette année sur la plateforme Mes Démarches ?**

Non, le dossier que vous avez déposé lors d'une année universitaire précédente est toujours valable. C'est votre université qui nous précisera en juin 2024 si vous êtes éligible au solde de l'aide régionale.

Si vous avez déjà perçu l'acompte de l'aide régionale les années précédentes, et que vous vous inscrivez en 2023-2024 dans une université différente de celle de votre première inscription en DAEU, nous vous invitons à le mentionner auprès du service de la scolarité de votre université afin qu'elle valide en juin 2024 votre éligibilité au solde de l'aide régionale.

**Pour toute autre question, nous vous invitons à nous contacter par mail à l'adresse suivante :
daeu@iledefrance.fr**